

COMMUNE DE DOMONT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 30
Présents : 17
Votants : 30
Pouvoirs : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 20 septembre, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoints au Maire, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michèle HINGANT, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Emilie IVANDEKICS, Maire-Adjointe, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Monsieur Régis PONCHARD, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU
Monsieur Michel WIECZOREK, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Michèle HINGANT
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Judith SOLARZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO
Madame Christèle REYTIER, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Monsieur Mickael HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Fabrice FLEURAT
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Josette MARTIN
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Patrice BRISSET
Madame Aurélie DELMASURE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Didier SOAVI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles ABEHASSERA

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte rendu analytique (relevé de décisions) du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

ADOpte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2019.

2. Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2019-037 à DEC-2019-062).

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 4 janvier 2016 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin d'améliorer le fonctionnement rapide et efficace de l'administration communale.

Décision n° 2019-037 bis du 28 mai 2019 : Signature d'un avenant n° 2 au « marché d'entretien des espaces verts communaux », lot n°1 : secteur Nord, avec l'entreprise PAYSAGES ET CLOTURES, pour un montant de 1 923,72 HT portant une diminution du marché à 9,62 %, soit 38 259,33 € HT.

Décision n° 2019-038 : sans objet.

Décision n° 2019-039 du 6 septembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et Mme Suzanne DIRIL et M. Georges SOLEIL pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située au 4 rue Maréchal Joffre pour une durée de six mois à compter du 1^{er} août 2019. Le montant du loyer est fixé à 1 050 € hors charges.

Décision n°2019-040 du 3 juillet 2019 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 21 décembre 2019 dans le cadre de l'aménagement de l'espace public de l'opération cœur de ville avec le groupement FOLIUS Ecopaysage/A7 Aménagement. La société A7 Aménagement a changé de raison sociale, sa nouvelle dénomination devient ETUDIS Aménagement. Cet avenant a donc pour objet de transférer le contrat à la société ETUDIS Aménagement et reste seule titulaire du marché.

Décision n°2019-041 du 9 septembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et M. et Mme YABAS. La convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2019 et la redevance mensuelle est de 1 200 € (hors charges). Le logement est situé au 60 rue de la République.

Décision n° 2019-042 du 24 juin 2019 : Attribution du marché « Conception du journal mensuel municipal » avec la société SARL LE RENDEZ-VOUS DES AMIS, le montant maximum annuel HT du marché est de 65 000 € HT.

Décision n° 2019-043 du 10 juin 2019 : Signature d'un avenant n° 1, avec l'entreprise VEDIAUD PUBLICITE, au marché de concession concernant l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. Cet avenant concerne l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un panneau double face de 8 m², sans aucune incidence financière.

Décision n° 2019-044 du 10 juin 2019 : Acceptation d'un don d'un montant de 1 000 € à la réalisation d'actions sociales par l'association Lions Club de Domont.

Décision n° 2019-045 du 24 juin 2019 : Portant signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Domont et la société SNC LNC ALPHA POMOTION prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 août 2019. Cette convention concernant l'implantation d'une bulle de vente d'une surface de 18 m² pour la construction d'un programme de logements collectifs.

Décision n° 2019-046 du 3 juillet 2019 : Attribution du marché concernant l'acquisition de diverses fournitures pour les besoins de la Régie Municipale. Ce marché est consenti pour une année reconductible deux fois, à compter du mois de juillet 2019.

- LOT 1 : *Plomberie/Chauffage* à l'entreprise S.F.C.P. SAS pour un montant maximum de 15 000 € HT ;
- LOT 2 : *Quincaillerie*, a été déclaré infructueux.
- LOT 3 : *Menuiserie* à l'entreprise DEOL BOIS TLB pour un montant maximum de 15 000 € HT ;
- LOT 4 : *Electricité* à l'entreprise REXEL France SAS pour un montant maximum de 20 000 € HT ;

Décision n° 2019-047 du 11 juillet 2019 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société FREE MOBILE, pour l'implantation d'un pylône de radiocommunication. Cette convention prévoit le versement à la commune de Domont d'une redevance annuelle de 18 000 € Nets par la société FREE MOBILE

Décision n° 2019-048 et 049 : sans objet.

Décision n° 2019-050 du 4 juillet 2019 : Avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune et M. et Mme Christophe DOMAN portant prolongation du bail d'une durée de 6 mois, à compter du 26 mai 2019, soit jusqu'au 25 novembre 2019. Le bien est situé 64 rue de la République.

Décision n° 2019-051 du 8 juillet 2019 : Attribution du marché « Fourniture et services liés aux télécommunications et réseaux, lot 1 : réseaux internet, VPN, Messagerie courriel, avec la société CTS COMPUTERS AND TELECOMMUNICATIONS SYSTEMS SAS. Le montant du marché maximum annuel est de 80 000 € HT. Le marché est passé pour un an reconductible une fois.

Décision n° 2019-052 du 15 juillet 2019 : Attribution du marché subséquent pour les travaux de mise en peinture à l'école Louis Pasteur (7 salles) à l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 6 908,70 € HT.

Décision n° 2019-053 du 12 juillet 2019 : Portant signature d'un avenant n° 2 au bail commercial conclu entre la société OIL France et la société BREMAT. En effet, la société OIL France a cédé à la commune de Domont le bien sis 2-4 avenue du Lycée. Cet avenant a pour objet de préciser que le bail commercial se poursuit entre la commune de Domont, Bailleur et la société BREMAT, locataire.

Décision n° 2019-054 du 18 juillet 2019 : Attribution du marché concernant la « Foire de Domont » pour l'année 2019 :

- LOT 1 : Electrification avec la société REVOLT pour un montant de 23 810,35 € HT ;
- LOT 2 : aucun pli.
- LOT 3 : Location, montage et démontage de canopys, tables et bancs et planchers bois, avec la société Compact pour un montant de 18 084,70 € HT.
- Lot 4 : Location de cabines autonomes – PMR et modules sanitaires avec la société PSV pur un montant de 4 637,17 € HT.
- Lot 5 : Contrôle des installations électriques avec la société QUALICONSULT pour un montant de 1 200 € HT.

Décision n° 2019-055 du 5 septembre 2019 : Avenant n° 1 au marché « Aménagement d'un terrain multisports et de deux aires de jeux pour enfants » (lot n° 3 : aires de jeux pour enfants), avec l'entreprise HUSSON. L'avenant concerne la pose d'une clôture de 2 mètres de hauteur au lieu de 1 mètre. Le montant de l'avenant est de 4 453,90 € HT, soit une augmentation du marché de 5,92 % portant ainsi le marché à 154 294,80 € HT.

Décision n° 2019-056 du 30 juillet 2019 : Acception d'un don d'un montant de 150 €, par M. Michel WINSTERSTEIN. Ce don est destiné à la réalisation d'actions sociales sur la commune.

Décision n° 2019-057 du 2 août 2019 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société BOUYGUES IMMOBILIER pour l'implantation d'une bulle de vente à l'angle de la rue des Fossettes et de l'avenue Jean Jaurès, dans le but de commercialiser des futurs logements.

Décision n° 2019-058 du 7 août 2019 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société LA POSTE pour l'implantation d'une boîte aux lettres de relevage sur une partie de la voie publique située à l'angle du chemin des Marais et de la rue Aristide Briand. Cette convention prend fin au 30 septembre 2019.

Décision n° 2019-059 du 12 août 2019 : Attribution du marché « Fourniture et pose d'un module de Colombarium » au cimetière de Domont avec l'entreprise O.G.F, pour un montant de 8 330 € HT.

Décision n° 2019-060 du 2 août 2019 : Délégation, au nom de la commune de Domont, le droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier d'île de France, d'un immeuble bâti, d'une superficie de 1 219 m² sis 69 allée René Cassin, appartenant aux conjoints SEGUY à l'occasion d'une Déclaration d'intention d'Aliéner au prix de 250 000 €.

Décision n° 2019-061 du 27 août 2019 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune et Mme Lucia MOREIRA portant prolongation de l'occupation d'une durée de 6 mois, à compter du 29 mai 2019, soit jusqu'au 28 novembre 2019. Ce logement est situé au 84 avenue Jean Jaurès.

Décision n° 2019-062 du 27 août 2019 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune et M. Bruno MIRANDA portant prolongation de l'occupation, sise 6 rue des Poiriers, pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante.

1. Adhésion de la commune de Linas au SIGEIF.

La commune de Linas dans le département de l'Essonne relève actuellement du Syndicat Intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est dorénavant exercée par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé l'adhésion de la commune de Linas (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

2. Adhésion de la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec, au SEDIF.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France, desservant actuellement 150 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale. Il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

Au regard de l'intérêt général pour la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble, cette dernière a demandé son adhésion au SEDIF ainsi que le transfert de la compétence eau potable.

En sa séance du jeudi 20 juin 2019, le comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) a accepté l'adhésion pour l'exercice de la compétence eau potable.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SEDIF qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion au SEDIF de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).

3. Avis relatif au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le SIAH Croult et Petit Rosne, chargé de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult, Enghien, Vieille Mer a sollicité le Préfet du Val d'Oise, afin d'organiser une enquête publique et d'en centraliser les résultats conformément aux dispositions des articles R. 123-1 à R.123-7 du Code de l'Environnement, phase ultime de la concertation avec le public, sur ce projet.

Le SAGE est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte à la ressource en eaux, ni aux milieux aquatiques.

Il fixe notamment ses objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il a un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagements locaux, les politiques de gestion de l'eau.

Cette enquête porte sur la zone couverte par le SAGE Croult Enghien Vieille Mer qui englobe 87 communes placées pour tout ou partie sur le territoire des départements du Val d'Oise et de Seine Saint-Denis. Elle se déroule depuis le lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus. Un dossier et un registre d'enquête publique ont été déposés en mairie, le 30 août dernier. Une permanence en mairie de Domont aura lieu le lundi 7 octobre de 16 h 30 à 19 h 30, par le commissaire enquêteur M. Jean-François BIECHLER, consultant en environnement.

Il est rappelé que le conseil municipal en date du 21 février 2019 a émis un avis favorable sur ce projet. Aussi, compte tenu du déroulement de l'enquête publique, il est de nouveau demandé au conseil municipal d'émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'impact du projet de SAGE sur l'urbanisme (compatibilité au PLU et conséquences sur le territoire communal en matière de constructibilité).

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult, Enghien, Vieille Mer.

4. Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de Mille et Une vies Habitat.

En préambule, depuis le 1^{er} juillet 2018, le Groupe Logement Français a entériné la fusion des sociétés franciliennes (Logement Français, Logement Francilien et Coopération et Famille), pour créer 1001 Vies Habitat, acteur majeur du logement social en Ile de France avec plus de 60 000 logements gérés.

Il est rappelé que la Commune par délibération n° DEL-2014-063, en date du 11 avril 2014, a désigné, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de Coopération et Famille.

- o Madame Emilie IVANDEKICS, représentante titulaire
- o Monsieur Kossigan DEGBADJO, représentant suppléant

Afin de tenir compte des changements intervenus dans les délégations des élus au mois de mars 2019, il est proposé de modifier les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de 1001 VIES HABITAT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de 1001 VIES HABITAT :

- o Madame Marie-France MOSOLO, représentant titulaire
- o Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, représentant suppléant

5. Décision modificative n°2 – Budget Ville.

Le budget Ville a été voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2019 (Délibération n° DEL-2019-19) et a été modifié par décision modificative n° 1 en date du 27 juin 2019 (Délibération n° DEL-2019-36). Il est précisé que le budget primitif 2019 doit être ajusté au regard des réalisations budgétaires (dépenses et recettes).

A l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Ville et arrêtée comme suit :

	BP 2019 + DM N° 1	DM n° 2	TOTAL
Section de Fonctionnement	20 390 070,00	- 47 457,00	20 342 613,00
Section d'Investissement	11 549 000,00	- 87 753,00	11 461 247,00

6. Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 23 logements sociaux collectifs PLUS, PLAI et PLS situés 15 route de Montmorency.

Il est rappelé que le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 novembre 2018, par délibération n° DEL-2018-092 a autorisé le principe d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur Le Logis Social du Val d'Oise (LSVO) dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 23 logements sociaux collectifs PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et PLS (Prêt Locatif Social) situés 15 route de Montmorency, à savoir :

- 10 logements en PLUS (4 T2, 4 T3, 2 T5)
- 7 logements en PLAI (1 T1, 4 T2, 2 T3)
- 6 logements en PLS (6 T3)

Il est indiqué que cette garantie d'emprunt est autorisée au regard des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux critères de l'article 2298 du Code Civil.

Dans le cadre de cette opération d'acquisition, le bailleur a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), le contrat de prêt n° 97801 d'un montant total de 2 897 952 €uros. Compte tenu des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts, la Caisse des Dépôts et Consignations impose dorénavant que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCORDE la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Acquisition de 23 logements en VEFA », à hauteur de 100 % pour remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 897 952,00 €uros souscrit par le bailleur « Le Logis Social du Val d'Oise » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97801 constitué de 7 lignes du prêt. Ledit contrat a été joint en annexe délibération.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5256304	5255092	5255091	5255088	5255087	5255090	5255089
Montant de la Ligne du Prêt	354 119 €	230 914 €	389 945 €	260 066 €	392 745 €	598 970 €	671 193 €
Commission d'instruction	210 €	- €	- €	150 €	230 €	- €	- €
Durée de la période	Annuelle						
Taux de période	1,79%	0,55%	1,27%	1,79%	1,27%	1,35%	1,27%
TEG de la Ligne du Prêt	1,79%	0,55%	1,27%	1,79%	1,27%	1,35%	1,27%
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A						
Marge fixe sur index	1,04%	-0,20%	0,52%	1,04%	0,52%	0,60%	0,52%
Taux d'intérêt ²	1,79%	0,55%	1,27%	1,79%	1,27%	1,35%	1,27%
Périodicité	Annuelle						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)						
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle						
Modalité de révision	SR						
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

NOTE que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire de 20% de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts, soit 5 logements, à savoir :

- PLAI : 1 logement T2 et 1 logement T3
- PLUS : 2 logements T3
- PLS : 1 logement T2

PRECISE que :

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents (contrats, conventions...) afférents à ce dossier

7. Ajustement de la participation de fonctionnement 2019 versée par le budget ville au budget annexe « Transport de Voyageurs ».

Par délibération n° DEL-2019-24 en date du 11 avril, le Conseil Municipal a arrêté pour l'année 2019, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « Transport de voyageurs » à 51 240,00 €.

Il est précisé que le montant de la participation d'Ile-de-France Mobilité n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget primitif 2019. En effet, la nouvelle convention a été notifiée à la commune en date du 1^{er} août 2019 indiquant que la participation au financement du service régulier local était fixée à 42 031 € au titre de l'année 2019 soit une diminution de 15 969,00 €.

Ainsi, il est proposé de réajuster le montant de la participation de fonctionnement versé par le budget Ville au budget annexe « Transport de voyageurs », à savoir 67 209,00 € au lieu de 51 240,00 €, conformément au détail ci-dessous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de calcul et les modalités de versement de la participation de la Commune aux dépenses du service « Transport urbain - Dobus », comme suit :

○ Règles de calcul :

- ✓ Participation calculée comme suit :

Nombre de cartes « Imagine'R » délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune

X

Le coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération (CEREMA/ANATEEP)

o **Modalités de versement**

- ✓ Dans la limite du montant du déséquilibre budgétaire prévisionnel, par un versement en fin d'exercice en fonction du déséquilibre réel dans la limite du plafond de la participation arrêté ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des excédents reportés :
 - Emission d'un titre de recette sur le « Budget Annexe Transport Urbain Dobus » au compte 74 « Subventions d'exploitation »
 - Emission d'un mandat de paiement sur le « Budget Principal Ville » au compte 657364 « Subventions de fonctionnement versées aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »

ARRETE pour l'année 2019, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « transport de voyageurs », à 67 209,00 €uros, conformément aux règles de calcul sus mentionnées et détaillées ci-dessous :

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	124 400,00 €uros
Financement HT STIF	- 42 031,00 €uros
Recettes liées au service	- 15 160,00 €uros
Déséquilibre budgétaire	67 209,00 €uros
Déduction de l'Excédent de fonctionnement 2018 (Compte 002)	- 0,00 €uros
Déséquilibre Budgétaire 2019	67 209,00 €uros
Plafond de la participation communale :	
Coût moyen annuel de transport d'un élève en agglomération soit 733 €uros Par le nombre de cartes Imagine'R délivrées aux Domontois scolarisés sur la Commune soit 170	124 610,00 €uros
Montant prévisionnel de la participation communale 2019	67 209,00 €uros

NOTE que cette participation de fonctionnement est attribuée conformément aux dérogations relatives au principe d'indépendance du budget principal et du budget annexe prévues à l'article L.2224-2 du CGCT

NOTE que la participation communale s'assimile à un « virement interne d'équilibre », non assujettie à la TVA

NOTE que cette participation est inscrite au Budget primitif 2019 et ajustée par la décision modificative n° 2 de la commune à la fonction 815, article 657364

ABROGE la délibération n° DEL-2019-24 en date du 11 avril 2019 au regard de la nouvelle participation notifiée par d'Ile-de-France Mobilités

8. Mise en place du paiement par prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux (sur titres de recettes) – Règlement financier et contrat de prélèvement automatique.

Il est rappelé que les Collectivités ont la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des produits locaux et que par délibération n° DEL-2016-081 en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé cette mise en place pour le recouvrement des loyers communaux et dépenses annexes (provision d'eau, charges locatives...).

Etant précisé, qu'un tel dispositif facilite et simplifie les démarches en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard. De plus, il sécurise les transactions et améliore quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Ce mode de règlement implique la mise en place d'un « règlement financier et contrat de prélèvement » définissant, les modalités de fonctionnement de ce service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de règlement financier et contrat de prélèvement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à ce dossier

9. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise : travaux de mise en sécurité réalisés à l'école Jean Moulin

La ville de Domont possède un patrimoine bâti classé ERP (Etablissement recevant du public) de plus de 27 000 m² dont 7 écoles.

Dans le cadre de travaux de rénovation, mises aux normes et mise en sécurité des bâtiments scolaires, le conseil départemental du Val d'Oise (CD 95) peut apporter une aide aux communes de 20 % du coût des travaux HT pour des opérations d'investissement.

Le plafond de travaux est fixé à 100 000 €HT par classe ; et/ou par local pédagogique, par demi-pension rénové (es) ou restructuré (es).

Les travaux réalisés en urgence cet été 2019 à l'école Jean Moulin, suite à l'effondrement partiel du plafond, peuvent être proposés au Conseil Départemental du Val d'Oise en vue de l'obtention d'une subvention, y compris de manière rétroactive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation, mises aux normes et mise en sécurité des bâtiments scolaires. Le montant des travaux s'élève à 216 741,81 € HT soit 260 090,17 €.

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	216 741,81 €
Participation CD95 (20% sur le montant HT)	43 348,36 €
Participation de la ville de Domont HT	173 393,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à cette demande.

10. Rapport de gestion annuel du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH) – Exercice 2018

En tant que structure intercommunale chargée du transport et du traitement des eaux usées ainsi que le lutte contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique) des vallées du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de 33 communes et 1 communauté d'agglomération adhérentes (transport intercommunal des eaux usées et pluviales ; traitement des eaux usées et GEMAPI).

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal doivent avoir communication d'un rapport écrit annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers et d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est rappelé que par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ce rapport annuel décrit les principales actions menées au cours de l'année 2018 dans son domaine d'intervention. De plus, des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2006.

Il est précisé que ce rapport est téléchargeable sur le site internet www.siah-croult.org ; un exemplaire restant consultable à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2018 du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne.

11. Rapport de gestion annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) – Exercice 2018.

En tant que structure intercommunale chargée de gérer le service de distribution de l'eau, le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de 151 communes adhérentes de la région parisienne.

Il est rappelé que le SEDIF prend en charge l'entretien du réseau d'eau potable et sa distribution sur l'ensemble de la ville de Domont.

A titre d'information, le prix de l'eau à Domont au 1^{er} janvier 2019 s'élève à **3,97 € TTC/m³**, inférieur à la moyenne sur le territoire du SEDIF avec 4,31 € TTC/m³ (cf. annexe ci-jointe).

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal doivent avoir communication d'un rapport écrit annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2018 Syndicat des Eaux d'Ile de France

12. Modification du règlement de fonctionnement « Maison de la Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 septembre 2018 le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

Ce règlement de fonctionnement doit être en harmonie avec la législation en vigueur notamment avec la CAF, afin de poursuivre le partenariat entre ces deux structures et obtenir le versement des subventions Prestation service unique (PSU).

Aussi, conformément à la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales n°2019-005 du 5 juin 2019, une évolution du barème des participations familiales a été revue, ce dernier n'ayant pas été augmenté depuis 2002.

De plus, il convient, pour le bon fonctionnement du service, de modifier et réactualiser l'article 1 concernant les conditions d'admission en lien avec le calendrier des vaccinations notamment en vertu des réglementations relatives au calendrier des vaccinations prévues à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications ci-dessus du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, mis en place à compter du 1^{er} novembre 2019.

PRECISE que ces modifications seront intégrées dans le règlement général de l'établissement, remis aux familles et aux partenaires.

DIT que les autres articles de ce règlement restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

13. Convention avec l'Inspection de l'Education Nationale : initiation à l'anglais

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2019, une initiation à l'anglais sera proposée aux classes de moyenne et grande section de maternelle.

Des intervenants, rémunérés par la ville, proposeront des séances hebdomadaires d'environ 30 mn à des groupes d'enfants (par demi-classe) dans chaque école maternelle de la ville. Les intervenants seront formés et suivis par l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription de Viarmes).

Ce projet pédagogique, mené en collaboration avec l'Inspection Académique du Val d'Oise, nécessite l'établissement d'une convention définissant les modalités d'intervention dans les écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention avec l'Inspection Académique du Val d'Oise, définissant les modalités d'interventions dans les écoles dans le cadre de l'initiation à l'anglais.

PRECISE que le service scolaire est chargé d'établir 2 fois par an, un bilan d'évaluation de cette action qui sera communiqué régulièrement au conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

14. Modification du tableau des emplois des effectifs.

Conformément aux nominations réalisées suite aux avancements de grade et promotion interne au 1^{er} juillet 2019, les évolutions organisationnelles ainsi que les mouvements de personnels survenus et les recrutements à venir. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs de la commune présenté ci-dessous.

Il est rappelé que ce tableau des effectifs vaut confirmation, création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 26 septembre 2019 ci-annexé, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance ;

PRECISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE			
ETAT DU PERSONNEL au 26/09/2019			
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	effectif budgétaire SEPTEMBRE 2019	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION		3	2
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	0
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		65	40
Attaché hors classe	A	1	0
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	7	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1
Rédacteur	B	4	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20	17
Adjoint administratif	C	12	5
TECHNIQUE ②		146	111
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0

Technicien	B	5	3
Agent de maîtrise principal	C	8	5
Agent de maîtrise	C	7	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	14	11
Adjoint technique (dont 4 CDI)	C	52	43
Adjoint technique TNC (dont 10 CDI)	C	45	37
SOCIALE ⓐ		31	19
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	4	3
Educateur territorial de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	1
Moniteur éducateur	B	1	0
agent social principal de 2 nd cl	C	1	1
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 CDI)	C	6	6
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	13	6
MEDICO-SOCIALE ⓑ		22	13
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	2	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
MEDICO-TECHNIQUE ⓒ		0	0
Néant		0	
SPORTIVE ⓓ		2	0
Educateur des APS TNC	B	2	0
		0	
CULTURELLE ⓔ		12	5
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	3	2
ANIMATION ⓕ		113	83
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2
Animateur territorial	B	2	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	8	6
Adjoint d'animation	C	11	2
Adjoint d'animation TNC (dont 4 CDI)	C	82	67
		0	
POLICE MUNICIPALE ⓖ		15	6
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	3	2
Gardien Brigadier	C	9	3
		0	

AUTRES ① (Date de création)	CATEGORIES	0	EFFECTIFS POURVUS
		0	
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	24
		27	25
	TOTAL	436	304

15. Indemnités des élus : modification réglementaire du montant de l'enveloppe consécutive à la démission du 1^{er} adjoint.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale dédiée aux indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux avait été modifiée suite à une précédente erreur matérielle.

Par délibération n° 2019-32 du conseil municipal, il a été décidé la suppression d'un poste d'adjoint au maire, suite à une démission, portant alors à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Par conséquent, l'enveloppe indemnitaire globale ayant diminué, il convient de recalculer les taux des indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjoints au Maire et 17 Conseillers Municipaux délégués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : La délibération DEL-2017-89 du 19 octobre 2017 est devenue caduque.

Article 2 : **ADOpte** comme suit l'**enveloppe maximale** constituée des taux maximums de fonctions attribuables au Maire et aux Adjoints :

- **Le Maire :**
Indemnité calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants
Soit 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Les Adjoints :**
Indemnité calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants
Soit 27.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, total multiplié par 8

Soit une enveloppe globale maximale mensuelle de : 11 084.74€

Article 3 : **RETIENT** comme suit les taux des indemnités de fonction **avant majoration**, du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 17 Conseillers Municipaux délégués :

- **Le Maire :**
61.93% de l'indice terminal de la fonction publique
- **Les Adjoints :**
19.56% de l'indice terminal de la fonction publique
- **Les Conseillers Municipaux Délégués :**
- **1^{er} Conseiller Délégué :**
12.30% de l'indice terminal de la fonction publique
- **2^{ème} Conseiller Délégué :**
8.36% de l'indice terminal de la fonction publique
- **Du 3^{ème} au 19^{ème} Conseiller Municipal**
2.70% de l'indice terminal de la fonction publique pour les dix-neuf autres Conseillers

Article 4 : **FIXE** comme suit les taux des indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 17 Conseillers Municipaux délégués **avec majorations** :

- **Le Maire :**
Indemnité calculée sur la strate 20 000-49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 85.75% de l'indice terminal de la fonction publique
Majoration chef-lieu de canton + 15% calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants,
- **Les Adjoints :**
Indemnité calculée sur la strate 20 000-49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 23.47% de l'indice terminal de la fonction publique
Majoration chef-lieu de canton + 15% calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants,
- **Les Conseillers Municipaux Délégués (pas de majoration) :**
- **1^{er} Conseiller Délégué :**
12.30% de l'indice terminal de la fonction publique
- **2^{ème} Conseiller Délégué :**
8.36% de l'indice terminal de la fonction publique

- Du 3^{ème} au 19^{ème} Conseiller Municipal
2.70% de l'indice terminal de la fonction publique pour les dix-sept autres Conseillers

ARTICLE 5 : PRECISE

- Que la présente délibération est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités** allouées aux membres du Conseil Municipal
- Que les dépenses sont imputées sur les crédits des exercices budgétaires correspondants.

16. Questions de M. Didier SOAVI, Conseiller Municipal « Liste « notre ambition c'est Domont »

a. Le marché.

Certains commerçants et consommateurs ont déserté les lieux. Comment redynamiser le marché une fois les travaux du cœur de ville finis ? Y-a-t-il de nouveaux aménagements prévus tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la halle ?

Réponse de M. Frédéric BOURDIN :

Le projet Cœur de ville est actuellement dans sa troisième phase de réalisation. Démarrés en 2017 par la mise à niveau des réseaux et suivi par la réalisation du parking de la gare, les travaux de construction d'immeubles d'habitations de qualité avec création de surfaces commerciales en rez-de-chaussée se poursuivent pour une livraison de l'avant dernier îlot d'appartements dès le 1^{er} octobre 2019.

La commune coordonne ses travaux d'aménagement des espaces publics avec le groupement d'entreprises résultant du marché public lancé en février 2019. Ces travaux d'envergure sont destinés à améliorer l'environnement urbains : Création d'espaces piétons cheminant entre les constructions neuves, ajout de places de stationnement publiques aériennes, amélioration de l'éclairage de l'espace public, gestion des déchets par containers enterrés et installation de nouveau mobilier urbain contribueront à finaliser l'opération Cœur de Ville et favoriser également le commerce de proximité.

*La tranche de travaux **incluant l'espace du marché couvert a démarré en juin 2019** en relation avec le prestataire de service ayant en charge la gestion et le fonctionnement de cet espace clos **dont il compte rénové les façades d'ici la fin de l'année en cours.***

Les proches abords de la halle ont été traités des façons suivantes :

*- **Le parvis : Reprise totale de ce dernier** avec traitement en pavés liaisonnant ainsi les espaces « piétons » formant promenade depuis le café jusqu'au bas de la rue Jean Jaurès. Travaillé sur le même concept que le parvis de la Médiathèque, ils forment tous deux des espaces bordés de potelets, parfois amovibles, assurant sécurité des personnes et facilité d'usage pour accéder aux portes de ces deux ERP et assurer les livraisons.*

*- **La rue Jacques Prévert** accueille, comme aujourd'hui du stationnement longitudinal et un trottoir refait en enrobé rouge chaîné de pavés.*

*- **Entre le marché couvert et la maison des Tourelles**, les lieux ont été totalement repensés en fonction de l'activité des jeudis et dimanches.*

Ces deux jours d'ouverture de la halle, cet espace est clos par des bornes amovibles manuelles (choix validé par le prestataire et mise en place par ses soins) il est ainsi uniquement réservé aux commerçants : Stationnement, évacuation des déchets (bornes enterrées...)

Les autres jours de la semaine, les bornes ne sont pas en place et cette rue peut être empruntée pour sortir du parc de stationnement ouvert à tous.

*- **A l'arrière du marché couvert**, l'espace de stationnement existant est conservé mais aménagé en 4 travées de 117 places, auxquelles s'ajoutent les 3 PMR, 2 dans la 1^{ère} travée et 1 dans la 4^{ème}. Ces dernières sont délimitées par du pavage engazonné et des plantations tandis qu'une allée piétonne les traverse du parking des habitations Lots 2 et 3 au marché couvert.*

On peut également quitter ce lieu en empruntant la rue Jacques Brel.

Les jours de marchés, les deux premières travées seront réservées, comme actuellement, aux commerçants. Pour que ces emplacements soient facilement repérables, leur traçage sera exécuté avec une couleur différente des autres places.

Une signalisation verticale doublera cette indication visuelle par la pose de panneau spécifique « Stationnement interdit les jeudis et dimanches de ..h à ..h ».

Tout ceci sera réglementé par un arrêté fixant ces règles et permettant la verbalisation en cas de non-respect.

Le prestataire conservera la charge de l'organisation et du bon usage de ces emplacements.

Les anciens sanitaires situés au milieu du stationnement ont été démolis. Des sanitaires chimiques seront mis en place coté Tourelles jusqu'à la création de sanitaires à l'intérieur de la halle (emplacement validé avec le prestataire et projet en cours pour dépôt Déclaration de travaux d'ici la fin de l'année..

Concernant les commerces, la commune a recensé une vingtaine de candidats souhaitant un local. Les travaux concernant les commerces ont pris du retard. La commune n'est donc pas encore propriétaire des locaux. Le souhait de la collectivité est que soit installée, entre autres, une crêperie. Il ne souhaite pas de commerce à vocation brasserie tabac avec une terrasse.

b. Epannage sur les terres agricoles de Domont.

Que précisent les arrêtés municipaux concernant l'épandage ? Comment se passe les épandages sur la ville ? Comment les agriculteurs communiquent avec les riverains lors de ces épandages ?

Réponse de M. Frédéric BOURDIN :

Comment se passent les épandages sur la ville ?

La réglementation provient des directives nationales d'abord et européennes.

La manière d'utiliser les produits pour l'épandage et d'épandre sur les champs est très réglementée, très surveillée. Il existe de nombreuses mesures :

- Utilisation des produits autorisés et conseillés par des spécialistes (chambre d'agriculture) ;
- Utilisation des doses préconisées et indiquées par des ordonnances dans le respect des indications ;
- Utilisation des machines contrôlées régulièrement à l'image du contrôle technique imposé périodiquement aux véhicules ;
- Utilisation de matériel permettant de quantifier précisément les produits que les agriculteurs épandent ;
- Autorisation d'utiliser les produits que les agriculteurs épandent pour traiter les cultures accordées après une formation à l'issue de laquelle est délivré un certificat. Formation à suivre tous les 5 ans.

Le matériel et les machines utilisées pour l'épandage sont contrôlées.

Les doses utilisées pour l'épandage sont les doses prescrites. Elles sont précises et limitées.

Les agriculteurs surveillent l'environnement dans lequel s'inscrit l'épandage pour un traitement plus efficace et efficient. Ils choisissent des fenêtres favorables pour un traitement plus efficace et efficient. Ainsi, moins de produit est utilisé.

- Environnement climatique : L'épandage n'est réalisé que lorsque les conditions météorologiques le permettent.
- Environnement technique : La vitesse d'avancement des engins est également régulièrement surveillée.
- Environnement humain : La présence des riverains est également surveillée afin de respecter les riverains. Il existe par exemple une réglementation sur les zones « écoles » où l'épandage n'est pas réalisé à n'importe quelle heure.
- Environnement naturel : les agriculteurs n'épandent pas de produits à certaines distances en fonction des cours d'eau, des autres cultures, etc.

Comment les agriculteurs communiquent-ils avec les riverains lors de ces épandages ?

Les agriculteurs sont bien sûr prêts à communiquer avec les riverains dès lors qu'ils ont les moyens de le faire. Actuellement, ils ne disposent pas des outils qui leur permettraient de communiquer avec les riverains.

Alors ils communiquent par l'intermédiaire des collectivités afin de rassurer les riverains sur les méthodes utilisées en leur expliquant que leur intervention s'inscrit dans un cadre précis et très réglementé.

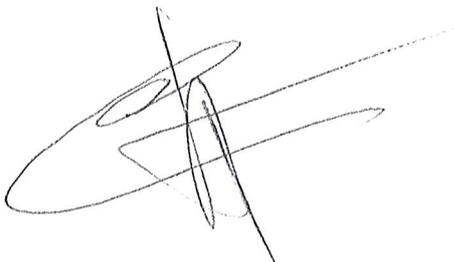
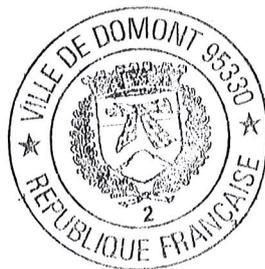
Par ailleurs, l'épandage dépend de facteurs variables comme la météo, qui est très changeante, ce qui rend la communication sur l'épandage imprécise de fait et donc difficile.

En conclusion, M. Frédéric BOURDIN proposera au bureau municipal un projet d'arrêté municipal pour l'épandage agricole afin de confirmer la réglementation vis-à-vis des agriculteurs et ainsi rassurer les riverains. Cet arrêté sera rédigé en concertation avec les agriculteurs.

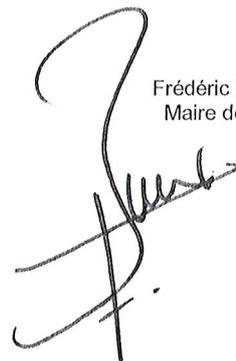
Un hommage est rendu par M. le Maire suite au décès de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, du 17 mai 1995 au 16 mai 2007. La France perd un grand homme politique, M. le Maire le remercie M. Jacques Chirac par son grand parcours politique exceptionnel et par ses actions, dont la présidence restera marquée par son refus de voir la France se joindre aux Américains dans la guerre en Irak. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, est levée à 21 h 15.

Charles ABEHASSERA
Secrétaire de Séance

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr